

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 FEVRIER 2012

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Martinière, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Julien Crespo, Maire.

Etaient présents :

M. Julien Crespo, Mme Brigitte Chiumenti, M. Jean-Claude Bréard, Mme Corinne Robin, M. Gérard Moneyron, Mme Micheline Deleau, Mme Ana Monnier, M. José Harter, M. Jean-Claude Waltrégny, M. Luc-Olivier Baschet, M. Michel Le Guillevic, Mme Annick Riou, Mme Sylvie Leclercq, M. Marcel Botton, Mme Naziha Benchehida, M. José Lerma, Mme Noëlle Renaut, Mme Martine Gardin, Mme Aurore Lancéa, M. Gérard Welker, M. Thierry Lachaud, Mme Blandine Prévost, M. Marc Bresciani, Mme Corinne-Elisabeth Robin.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

M. Jean-Pierre Couteleau, M. Didier Duchaussoy, Mme Natacha Lemarchand.

Pouvoirs :

M. Jean-Pierre Couteleau a donné procuration à M. Jean-Claude Bréard.

Soit :

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 25

ORDRE DU JOUR

Election d'un secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance du 13 décembre 2011

Décisions

- 1 – Budget principal : débat d'orientation budgétaire 2012
- 2 – Budget assainissement : débat d'orientation budgétaire 2012
- 3 – Travaux de rénovation de la Martinière : Passation du marché public
- 4 – Acquisition de terrain classé en Espace Naturel Sensible : demande de subventions
- 5 – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : demande de subvention
- 6 – Circulations douces chemin des Clos/ boulevard Loiseleur : demande de subventions
- 7 – Création d'un emploi aidé C.U.I

Questions diverses

Informations.

M. Crespo précise qu'un point est à rajouter à l'ordre du jour de la présente séance relatif à la digitalisation du fond de plan cadastral et demande à ce que le Conseil Municipal délibère non pas sur un mais sur deux Contrats d'Unique d'Insertion.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Election d'un secrétaire de séance.

Mme Naziha Benchehida est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la précédente séance.

M. Crespo propose à l'Assemblée de reporter l'adoption du compte-rendu de la séance du 13 décembre 2011 faute de communication du compte-rendu.

Décisions

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance :

☛- **Le 12 décembre 2011**, décidant de confier à l'entreprise TAQUET les travaux de renforcement de l'éclairage public rue du Temple Prolongé pour un montant de 15 597 € HT.

☛- **Le 22 décembre 2011**, décidant de confier au Bureau d'Etudes CDHU, la révision du Plan Local d'Urbanisme, pour un montant de 21 050 € HT.

1 – Budget principal : débat d'orientation budgétaire 2012.

(Arrivée de M. Welker à 19h20)

M. Moneyron rappelle à l'Assemblée que le débat d'orientation budgétaire prévu à l'article L.2312-1 du C.G.C.T. a pour objet de permettre au Conseil Municipal de connaître les conditions d'élaboration du budget primitif et d'en présenter les priorités. Document utilisant tant la prospective que la rétrospective financière, il aide à la définition de la stratégie budgétaire en dégagant les marges de manœuvre dont disposera le budget.

Le Conseil doit débattre des orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

C'est l'objet de la présentation ci-après soumise au débat.

BUDGET PRINCIPAL

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2012

La préparation du budget 2012 s'inscrit dans un environnement économique contraint où la France est confrontée à un déficit public qui s'est creusé depuis le début des années 80 et à une croissance économique en crise depuis septembre 2008. La stratégie financière face à ce contexte s'appuiera sur les mêmes fondamentaux que lors des années précédentes (efforts de gestion et investissement dynamique) mais devra être encore plus prudente compte tenu des inconnues pour 2012 et pour les années à venir.

1. CONTEXTE ECONOMIQUE ET IMPACTS DE LA LOI DE FINANCES 2011 SUR LES BUDGETS LOCAUX

1.1. Perspectives économiques

La croissance mondiale, et plus particulièrement celle de la zone euro, a subi un ralentissement au 2^{ème} trimestre 2011. L'incertitude générée par la crise des dettes souveraines inquiète les acteurs économiques et laisse présager d'une croissance moindre.

En France, après une stagnation du produit intérieur brut (PIB) au 2^{ème} trimestre, un léger rebond s'est produit au 3^{ème} trimestre permettant à la France d'atteindre une croissance annuelle de 1,7 % pour 2011.

Pour 2012, si le gouvernement a encore revu à la baisse ses prévisions de croissance (+ 0,5 % au lieu de 1,7 %), les économistes prévoient au mieux un taux de croissance de 0,3 % au pire une

récession dans la mesure où l'investissement pourrait être affecté par les mesures d'austérité du gouvernement, le durcissement des conditions d'accès au crédit et la probable baisse de la consommation des ménages.

Selon les dernières prévisions du gouvernement, la dette publique de la France gonflera davantage que prévu, à 89,1 % du PIB en 2012 contre 88,3 % attendus jusqu'ici, et atteindra un pic à 89,3 % en 2013 (dans ses précédentes prévisions, le gouvernement tablait sur un reflux de la dette dès l'an prochain à 88,2 %).

Face à l'évolution des déficits publics, amplifiés par la crise financière et économique débutée en 2007, le gouvernement est dans l'obligation de redresser les comptes publics en associant à cette volonté l'ensemble des acteurs dont les collectivités locales. Même si les collectivités locales ne portent que 10% de la dette publique pour 71% de l'investissement public, elles sont associées au même titre que les autres niveaux d'administrations à l'effort de redressement des finances locales. Cette démarche vise notamment à contraindre les dépenses des collectivités à travers une limitation de l'évolution de leurs ressources tant fiscales que budgétaires.

Le gel en volume (incluant l'inflation) des dotations de l'Etat, inscrit dans la loi de programmation des finances publiques du 9 février 2009, n'a pas pu être tenu du fait de la gravité de la crise. Une nouvelle norme d'évolution des concours financiers de l'Etat a donc été adoptée, à savoir le gel en valeur (sans inflation) pour les années 2011 à 2014.

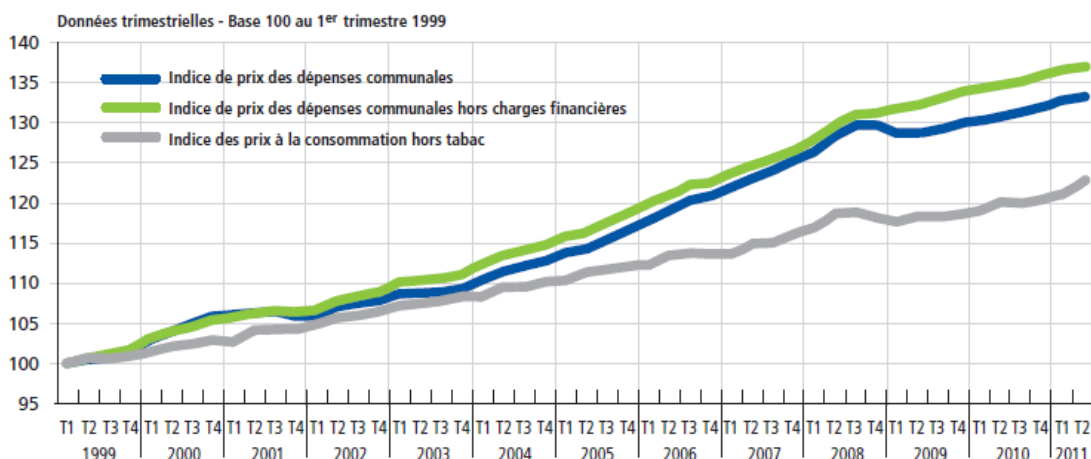
Par ailleurs, les prix à la consommation connaissent une progression de 2,5% après + 1,6 % en 2010 et + 0,1 % en 2009 en partie tirée par l'énergie et par la hausse des prix de l'alimentation.

Une baisse de l'inflation à hauteur de + 1% à + 1,5% est prévue en 2012. Les répercussions de la TVA sociale sur les prix fait débat parmi les économistes, même si la plupart s'attendent à un certain regain d'inflation.

L'indice des prix des dépenses communales (« panier du Maire ») créé par l'Association des Maires de France, mesure l'inflation supportée par les communes et autres collectivités locales au vu de leurs dépenses spécifiques : évolution des taux d'intérêt, coût de la construction, des fluides et des charges de personnel.

Cet indice démontre que l'inflation réellement supportée par les collectivités progresse plus rapidement que l'indice de prix à la consommation. Sur les quatre derniers trimestres à la fin du deuxième trimestre 2011, sa progression aura été de +1,8% contre +1,7% pour l'indice de prix des ménages hors tabac.

INDICE DE PRIX DES DÉPENSES COMMUNALES



1.2. Les mesures fiscales et budgétaires

1.2.1. Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales

Créé par la loi de finances pour 2011, le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales est opérationnel depuis début janvier. Le volume des ressources transitant par le fonds fera l'objet d'une montée en charge pour atteindre 2% des recettes fiscales du secteur communal soit 1 milliard d'euros en 2015 (150 millions en 2012).

Seront contributeurs les ensembles intercommunaux dont le potentiel fiscal agrégé est supérieur à 90% du potentiel financier moyen. Au sein des ensembles intercommunaux bénéficiaires, la répartition se fera au prorata de la contribution au potentiel fiscal agrégé. D'après une simulation de la Direction Générale des Collectivités Locales, la Communauté de Communes Vexin Seine serait contributrice à hauteur de 2€ par habitant en 2012.

1.2.2. Revalorisation des valeurs locatives

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales a été fixé à 1,018 en 2011, soit une variation nominale de **+ 1,8%** des bases d'imposition de taxe d'habitation, taxes foncières et cotisation foncière des entreprises.

En 2009, la revalorisation des valeurs locatives était de +2,5%, de 1,2% en 2010 et de 2% en 2011.

2. RESULTATS 2011

L'exercice 2011 s'est clôturé avec un excédent de fonctionnement de 2 007 195,60 € et un déficit d'investissement de 253 477,11 €, soit un solde positif global de 759 930,95 € (restes à réaliser inclus -993 787,54€).

2.1. - Section de Fonctionnement

2.1.1. Les dépenses de fonctionnement

En 2011, les dépenses de fonctionnement ont diminué de 0,38% par rapport à 2010, contre une baisse de 1,83% sur l'exercice précédent. Avec 558 €/habitant, les charges communales restent très inférieures aux charges des communes françaises de taille comparable (873 €/habitant en 2011) qui connaissent une hausse de 2,1% de leurs dépenses de fonctionnement.

Les dépenses communales, moindres que les prévisions grâce à une gestion efficace, s'élèvent à 2 745 661 €.

Les charges générales ont diminué de 0,60% et s'élèvent à 795 689,17€.

Les charges de personnel restent à un niveau élevé (57% des dépenses réelles de fonctionnement, soit 1 573 162,55 €), niveau à relativiser compte tenu de la faiblesse des charges générales. Ce poste croît sur cet exercice de 0,37% contre 3,50% sur l'exercice précédent.

Les charges financières continuent de régresser en raison du vieillissement de la dette et ne représentent plus que 6€/habitant, soit seulement 1% des dépenses réelles de fonctionnement (3,8% pour les communes françaises de taille comparable).

L'analyse des données suivantes fait apparaître la maîtrise des frais de fonctionnement :

<i>(en € par habitant)</i>	Vaux-sur-Seine	Moyenne de la strate
Charges de personnel	320	427
Charges financières	6	33
Charges à caractère général	162	262

2.1.2. Les produits de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement ont progressé de 5,06% par rapport à 2010 pour s'établir à 3 469 767 €. Cette hausse résulte en partie de l'augmentation des contributions directes en 2011, soit + 5,9%.

La lecture des comptes 2011 de la strate de population permet de mieux appréhender la situation fiscale des vauvois :

<i>(en € par habitant)</i>	Vaux-sur-Seine	Moyenne de la strate
Impôts locaux et taxes	439	576
Dont produits des 4 taxes y compris le reversement TPU	416	411

Les ressources fiscales représentent 62% du total des produits perçus mais restent inférieures aux ressources des communes de même strate de population (cf. tableau ci-dessus).

La commune dispose de recettes réelles de fonctionnement plus faibles que les communes de strate équivalente (705€/habitant contre 967€/habitant). Cette faiblesse des recettes est due à un potentiel financier inférieur à la moyenne en raison de faibles bases fiscales (741€/habitant contre 854€/habitant pour les communes de strate équivalente).

La Dotation Globale de Fonctionnement est en diminution de 0,68% et représente une dotation de 132 € par habitant en 2011 (208 € pour les communes de strate équivalente).

Mme Benchehida s'interroge sur la différence observée entre communes en matière de D.G.F. M. Moneyron rappelle que le calcul de cette dotation est complexe. M. Welker pense qu'il peut s'agir d'un effet de seuil.

Mme Corinne Elisabeth Robin propose de comparer avec des communes voisines.

2.2. Section d'investissement

2.2.1. Epargne et dette

L'encours de la dette baisse en 2011 et s'établit en capital à 851 974 ,24 € au 1^{er} janvier 2012, soit 173 €/habitant, ce qui correspond à un remboursement annuel, capital et intérêts de 79 779,86 €, soit 16 €/habitant, alors que l'annuité de la dette s'élève à 114 €/habitant pour les communes de strate équivalente.

2.2.2. Les dépenses d'investissement

La baisse du remboursement de la dette permet à Vaux-sur-Seine d'être l'une des communes les moins endettées des communes de même strate de population.

Cette baisse permet d'augmenter la capacité nette d'autofinancement de la commune qui s'élève à 676 441 €.

Les dépenses d'équipement ont notamment porté en 2011 sur la création de voirie et la rénovation des écoles.

2.2.3. Les produits d'investissement

Avec le démarrage des travaux de construction de la nouvelle Mairie, les subventions d'investissements, budgétées à 1 287 054,70€ ont été perçues sur cet exercice à hauteur de 385 598,78€.

3. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2012

Les orientations 2012 s'inscrivent dans la continuité des exercices précédents.

La maîtrise continue des charges de fonctionnement demeure la réponse à l'équilibre des comptes et à la capacité de dégager un autofinancement durable ce qui implique par conséquent que les dépenses de fonctionnement ne devront pas progresser plus vite que les recettes.

Le budget qui sera soumis au Conseil Municipal en mars 2012 prendra en compte les besoins de financement habituels, que ce soit en matière de frais de personnel, de charges générales que de

charges financières. Compte tenu du contexte économique actuel, plus encore que les années passées, il conviendra de gérer de manière rigoureuse les dépenses de fonctionnement. Comme sur les exercices précédents, la commune apportera son soutien aux associations, au scolaire et aux structures jeunesse, continuera à maintenir son aide en faveur des personnes en difficultés et à l'appareil commercial.

Une attention particulière sera portée à l'aménagement de la commune avec la révision du Plan Local d'urbanisme, la réfection de la voirie, l'amélioration de l'éclairage public, l'entretien des bâtiments communaux.

Mme Benchehida s'interroge sur la prise en charge de la rénovation de la rue Pigoreau endommagée par le chantier de construction de la crèche intercommunale.

M. Crespo propose que ce soit la Communauté de Communes Vexin Seine si les désordres incombent au chantier.

En matière d'investissements, le budget devra prévoir la réalisation des projets importants subventionnables (PNR, Conseil Général, Conseil Régional et Etat), à savoir :

- Nouvelle Mairie et la création d'une place publique,
- Rénovation du patrimoine communal avec la restauration de l'Orangerie de la Martinière,
- Mise à niveau des équipements publics et notamment scolaires,
- Valorisation du patrimoine naturel avec l'acquisition de terrains et l'aménagement de bords de Seine.

L'incertitude relative aux ressources nécessitera une approche prudentielle.

Pour ce qui est des dotations de l'Etat, elles ne seront connues qu'à la mi-février 2012.

Le soutien des financeurs traditionnels (Conseil Général, PNR, Conseil Régional) reste à confirmer.

L'arrêt de la croissance pèsera sur certaines dotations (FDPTP, FDPTAMO).

Par ailleurs, compte de la situation économique actuelle, une non - augmentation des taux de fiscalité sera proposée lors du vote du budget.

Rappel des taux 2011 :

- Taxe d'habitation (T.H.) : 12,30%
- Taxe foncier bâti (T.F.B.) : 15,38 %
- Taxe foncier non bâti (T.F.N.B.) : 113,09 %
- Taxe professionnelle : relève de la CCVS

Dans ce contexte, les orientations budgétaires se fondent sur une politique de gestion rigoureuse qui doit permettre de conserver des marges de manœuvre pour agir sans pénaliser l'avenir.

Mme Prévost souhaite savoir si des crédits supplémentaires seront inscrits au budget 2012 pour la construction de la Mairie compte tenu de l'effondrement du mur mitoyen.

M. Crespo informe l'Assemblée que le coût de reprise du mur sera pris en charge par l'assurance de l'entreprise de gros œuvre.

Mme Prévost trouve surprenant qu'il puisse y avoir des surcoûts pour la construction d'un bâtiment alors que des bureaux d'études ont travaillé en amont.

M. Crespo précise que sur les chantiers communaux les plus récents, le surcoût est de l'ordre de seulement 2 à 3 %. M. Crespo confirme que le mur de soutènement du mur mitoyen à la construction de la nouvelle Mairie n'était pas prévu par l'architecte de l'opération. Par ailleurs, il rappelle que les marchés soit tous conclus à prix fermes et non révisables, d'où une faible incidence sur le budget prévisionnel.*

* Pour la construction de la Mairie, le marché de maîtrise d'œuvre prévoit un taux de tolérance de 2% pour les études et 3% pour les travaux.

M. Welker regrette que les honoraires de maître d'œuvre ne soient pas plafonnés. M. Crespo rappelle qu'il est prévu un plafond d'augmentation de 3 % pour le marché de maîtrise d'œuvre, sur la base du montant des travaux estimés lors de la phase d'exécution.

Concernant les dépenses de fonctionnement, M. Crespo rappelle que certaines charges sont incompressibles telles que l'énergie, les diverses subventions dont celle attribuée en S.D.I.S., les charges de personnel... Les marges de manœuvre ne portent réellement que sur les charges générales.

A l'issue de la discussion, le Conseil Municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire 2012.

2 – Budget assainissement : Débat d'orientation budgétaire

M. Crespo précise qu'à l'instar du budget principal, le Conseil doit débattre des orientations budgétaires du budget assainissement dans les deux mois qui précèdent le vote de ce budget annexe.

C'est l'objet de la note ci-après présentée et soumise au débat.

BUDGET ASSAINISSEMENT DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2012
--

1. Contexte économique et impacts de la loi de finances 2011 sur les budgets locaux

Se reporter à la présentation du débat d'orientation budgétaire du budget principal.

2. RESULTATS 2011

La signature en 2010 de la Délégation du Service Public Assainissement en affermage avec îlots concessionnels pour les phases restantes du programme quinquennal, impacte l'exécution du budget 2011.

Ainsi, le solde d'exécution 2011 du service d'assainissement s'établit ainsi :

Excédent d'exploitation	=	+ 734 776,50 €
Déficit d'investissement	=	- 301 937,73 €
Reste à recevoir	=	+ 511 694,20 €
Reste à payer	=	-170 884,48 €

Excédent global	=	+ 773 648,49 €

L'endettement à fin 2011 est nul.

3. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2012

3.1. Les projets

La réalisation du programme quinquennal étant terminée une réflexion plus large sera menée pour une révision du schéma directeur communal d'assainissement avec un bureau d'études afin de déterminer un nouveau zonage d'assainissement (chemin des Clos, île de Vaux, bld Loiseleur, chemin des Champeaux et chemin des Acacias, avenue de Cherbourg côté Meulan).

Le financement de cet investissement sera recherché auprès des partenaires institutionnels que sont le Conseil Général et l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

La révision du schéma directeur est une condition indispensable à la recherche de financement pour tous futurs travaux d'extension, financement pouvant s'élever à 50% du montant total des travaux (35% par l'Agence de l'Eau, 15% par le Conseil Général).

3.2. Les recettes attendues

Les recettes d'exploitation proviennent essentiellement de la redevance qui est perçue sur les factures d'eau des propriétés raccordées ou raccordables à l'assainissement.

Cette redevance augmente mécaniquement par l'apport des nouveaux raccordements.

A cela s'ajoutent les recettes générées par le remboursement des travaux d'antenne de raccordement au réseau d'un montant de 1 090 € unitaire (hors périmètre de la DSP) ainsi que la taxe d'assainissement pour les constructions nouvelles d'un montant de 3 620 €.

Au 1^{er} janvier 2012, la redevance assainissement communale, de 0,97€/m³, se répartie entre :

- entretien et gestion du réseau : 0,4018€/m³ H.T.,
- financement des îlots concessifs : 0,3784€/m³ H.T.,
- part communale : 0,1264€/m³ H.T.

Afin de financer le programme futur d'investissement, il est proposé de maintenir les redevances et taxes actuelles.

M. Crespo rappelle que l'assainissement collectif n'est pas une fin en soi, certains secteurs ne pouvant être raccordés (coût trop élevé, difficultés techniques...).

Par ailleurs, M. Crespo informe l'Assemblée des projets portés par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Meulan-Hardricourt-Les Mureaux, à savoir des travaux de rénovation des réseaux et de la station d'épuration pour un coût estimé entre 22 et 30 millions d'euros. Ces travaux semblent nécessaires compte tenu de l'arrivée d'eaux de pluie à la station (qui charge la station alors obligée de rejeter directement en Seine) et du traitement des boues résiduelles.

Une discussion s'engage alors sur l'opportunité de ces travaux et de leurs impacts tant financiers qu'environnementaux.

A l'issue de la discussion, le Conseil Municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire 2012 du budget assainissement.

3 – Travaux de rénovation de la Martinière : Passation du marché public.

M. Baschet rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément au budget primitif 2009 adopté par l'Assemblée lors de sa séance du 25 mars 2009, la rénovation de l'Orangerie de la Martinière a été programmée pour l'année 2009 et reportée depuis.

La décision d'attribution par le Conseil Général d'une aide exceptionnelle par le développement des édifices culturels n'a été notifiée qu'en août 2011, (pour mémoire 50% du montant des travaux plafonnés à 300 000 € HT), contraignant à différer la procédure de consultation des entreprises.

La procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) avec publicité préalable. Le montant global des travaux s'élève à 309 000 € HT (selon devis quantitatif élaboré par Monsieur Henri GRISON, architecte de l'opération).

A la demande de Mme Prévost, M. Crespo précise que l'architecte, M. Grison, a élaboré un devis quantitatif compte tenu de l'enveloppe prévisionnelle des travaux qui est au delà du seuil de 15 000 € au dessus duquel une consultation d'entreprise est obligatoire.

M. Baschet précise que cet architecte est qualifié architecte du patrimoine, qualification obligatoire car l'intervention porte sur un monument historique inscrit.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager la procédure de passation de marché public en recourant à la procédure adaptée et à signer les pièces du marché permettant la réalisation des travaux.

4 – Acquisition de terrain classé en Espace Naturel Sensible : demande de subventions

M. Bréard informe l'Assemblée que Monsieur Pépin souhaite céder une parcelle située chemin des Clos, en zone N (naturelle) du Plan Local d'Urbanisme et en zone verte du PPRI, d'une contenance de 558 m², cadastrée AM 255, non constructible.

Selon l'évaluation des Domaines et après négociation, la commune pourrait acquérir cette parcelle au prix de 600 €. Cette parcelle étant située en « Espace Naturel Sensible », son acquisition peut faire l'objet de financement de la part du Conseil Général des Yvelines et de l'Agence des Espaces Verts, à hauteur de 80%. Cette parcelle, qui jouxte un bien communal de 1000 m² (AM 256), pourrait être valorisée en espace vert récréatif.

A la majorité (4 voix contre : M. Welker, M. Lachaud, Mme Prévost, M. Bresciani) des suffrages exprimés (1 abstention : Mme Corinne Elisabeth Robin), le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte d'acquisition de cette parcelle et à solliciter les subventions auprès du Conseil Général et de l'Agence des Espaces Verts.

5– Dotation d'équipement des territoires ruraux : demande de subvention

M. Crespo informe le Conseil Municipal que la Commune de Vaux-sur-Seine est éligible à la D.E.T.R au titre de la programmation 2012.

Parmi les catégories d'opérations prioritaires fixées par la Commission d'élus, il est proposé de retenir, par ordre de priorité :

- un projet dans le domaine environnemental, à savoir l'amélioration du confort thermique de l'Espace Marcelle-Cuche pour un coût estimé à 95 000 € HT, subventionné à hauteur de 30 %,
- un projet en faveur du développement économique, à savoir la couverture de la place du Marché pour un coût estimée à 108 100€ HT, subventionné à hauteur de 20 %.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2012.

A M. Lachaud et Mme Prévost qui s'interrogent sur l'opportunité de couvrir le marché, M. Moneyron rappelle que le FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) ne peut être sollicité que dans le cadre intercommunal et que la DETR viendra compléter ce financement. M. Crespo propose d'inscrire cette dépense sur 2 exercices car le FISAC ne serait accordé qu'en 2013. Sans financement du FISAC, la couverture du marché ne sera pas réalisée.

M. Bresciani ne comprend pas pourquoi on parle d'amélioration du confort thermique sur un bâtiment rénové. M. Crespo précise que les travaux qui seront entrepris visent à améliorer le confort de l'air. Cela ne concerne pas l'isolation de la toiture, ni le remplacement des fenêtres, exécutés dans le cadre du marché de restructuration de l'Espace Marcelle-Cuche.

A la majorité (4 voix contre : M. Welker, M. Lachaud, Mme Prévost, M. Bresciani) des suffrages exprimés (1 abstention : Mme Corinne Elisabeth Robin), le Conseil Municipal autorise le Maire à présenter un dossier de demande de subvention D.E.T.R. 2012 pour la couverture du marché, d'un montant de 108 100 € HT.

A la majorité (2 voix contre : Mme Prévost, Mme Corinne Elisabeth Robin), le Conseil Municipal autorise le Maire à présenter un dossier de demande de subvention D.E.T.R. 2012 pour l'amélioration du confort thermique de l'Espace Marcelle-Cuche d'un montant de 95 000 € HT.

6 – Circulations douces chemin des Clos/ Boulevard Loiseleur : demande de subventions

M. Bréard rappelle que la Commune souhaite se doter d'un réseau local de déplacements doux : voies vertes, pistes cyclables.

Dans cet objectif, une 1^{ère} intervention peut porter sur le Chemin des Clos/boulevard Loiseleur, de la rue Daniel Potrel au chemin de la Mécanique.

Le projet d'aménagement repose sur le partage de la chaussée, voitures, piétons et cyclistes avec réfection de la voirie et de ses dépendances.

Le Conseil Régional d'Ile de France ainsi que le Conseil Général favorisent le développement des mobilités douces en finançant des études de faisabilité et des aménagements à hauteur de :

- études :
 - Conseil Régional : 40%
 - Conseil Général : 40%

- aménagement :
 - Conseil Régional : 50%
 - Conseil Général : 30 %

Le coût de l'étude est de 3 465,00 € HT et celui de l'aménagement de l'ordre de 200 000 € HT compte tenu de la réfection nécessaire d'une partie de la voirie.

M. Lachaud souhaite savoir s'il existera une continuité avec Meulan et Triel. M. Bréard précise que Meulan n'a pour l'instant pas les financements et Triel n'a pas répondu aux sollicitations de la commune.

M. Crespo informe le Conseil Municipal du projet de passerelle piétonne Meulan/Les Mureaux, d'un coût estimé entre 9 et 12 millions d'euros.

Il précise que la Communauté de Communes Vexin-Seine est réticente quant à ce projet. La CCVS a pour l'instant donné que son accord sur la réalisation d'un avant-projet sommaire.

Le projet serait financé à 75/80 % mais une partie substantielle reste à la charge de la CCVS et des communes, sans compter les coûts de fonctionnement.

M. Lachaud s'interroge sur la sécurité des usagers d'une telle passerelle, non couverte, éloignée du Pont Rhin Danube. Il serait préférable de faire cohabiter les différents modes sur le pont existant, ce qui aurait le mérite de réduire la vitesse.

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme Prévost), le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter les aides du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Général pour la réalisation du projet de circulations douces de la rue Daniel Potrel au chemin de la Mécanique.

7 – Création d'un emploi aidé : Contrat unique d'insertion

M. Crespo présente la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 qui a généralisé le revenu de solidarité active et réformé les politiques d'insertion.

Le Contrat Unique d'Insertion est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2010 en remplaçant le Contrat d'avenir. Ce dispositif permet aux personnes sans emploi à retrouver une activité assortie de formation.

Ce CUI est un contrat de travail de droit privé à durée déterminée ou non, à temps partiel ou à temps complet, la durée hebdomadaire peut être comprise entre 20 et 35 heures.

Afin de maintenir les effectifs du service restauration, il est proposé de mettre en place un Contrat Unique d'Insertion à compter du 1^{er} février 2012, sur la base de 26h/semaine pour une durée de 6 mois renouvelable dans la limite de 24 mois rémunéré sur la base du taux horaire soit de 9,22 € (valeur SMIC au 1/1/2012).

La conclusion d'un tel contrat aidé donne droit pour la Commune à l'exonération des cotisations patronales et d'aides versées par l'Etat et le Conseil Général.

Un autre emploi aidé sera conclu pour soutenir l'activité de la Bibliothèque à compter du 1^{er} avril 2012.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à signer deux conventions relatives au Contrat Unique d'Insertion.

8 – Digitalisation du fond de Plan cadastral : demande de subvention

M. Bréard informe l'Assemblée que dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, il s'avère indispensable de procéder à la mise à jour du fond de plan, support du plan de zonage réglementaire.

Afin de disposer d'un outil actualisable, il est nécessaire de digitaliser le cadastre.

A ce titre, une convention de numérisation sera signée avec la Direction Générale des Finances Publiques qui fournira les données et qui vérifiera gratuitement les travaux de numérisation effectués par un prestataire.

Le coût de l'opération par un prestataire est de 2 340 € HT.

Le Conseil Général peut participer au financement de cette digitalisation dès lors que ces travaux sont réalisés dans le cadre d'une convention associant la DGFIP et le Conseil Général, à hauteur de 40% de la dépense subventionnable, soit 1,5 € HT par parcelle digitalisée (8 206,50 € HT pour 5471 parcelles).

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Général pour la digitalisation du cadastre.

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

* M. Lachaud informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par une riveraine de la rue du Pressoir qui se plaint de subir des désordres (humidité) à son domicile depuis la réfection de la voirie. M. Crespo précise que le réseau d'évacuation des eaux pluviales est étanche et qu'il demandera à ce qu'une investigation soit réalisée.

* Mme Riou présente les actions et les objectifs du S.I.E.H.V.S (Syndicat Intercommunal des Etablissements pour Handicapés du Val de Seine), en faveur des personnes handicapées.

* M. Bréard rappelle la journée du 31 mars 2012 consacrée à l'opération « Berges Saines ».

* Mme Monnier rappelle que pendant les vacances scolaires de février, sont programmés une séance de cinéma pour les enfants et le défilé du Carnaval.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H10.

Le Maire

Julien CRESPO